

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : ASA 11/013/2007 (Public)  
Bulletin n° : 200  
ÉFAI  
3 octobre 2007

### **Afghanistan. Amnesty International condamne l'exécution illégale d'un adolescent de quinze ans imputable aux talibans**

Amnesty International condamne l'exécution d'un garçon âgé de quinze ans pendu par les talibans le 30 septembre 2007.

Des combattants talibans sont venus chercher Zainullah dans le bazar où il travaillait comme fabricant de clés dans le district de Sangin, province du Helmand, dans le sud de l'Afghanistan. Après l'avoir accusé d'être un espion, ils l'ont pendu à un poteau électrique avec une note avertissant que quiconque serait pris à espionner subirait le même sort.

Amnesty International condamne toutes les exécutions illégales, particulièrement lorsqu'il s'agit de mineurs. Elle demande que tous ces agissements fassent l'objet d'une enquête indépendante et approfondie dans les meilleurs délais et que les responsables présumés soient déférés à la justice dans le respect des normes internationales d'équité.

L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui s'impose à toutes les parties au conflit armé en Afghanistan, prohibe « *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes* », et ce en toutes circonstances. Pendre un enfant constitue clairement une violation de cette disposition.

Amnesty International engage le gouvernement afghan à enquêter sur cet homicide illégal et exhorte les talibans à renoncer publiquement aux actions illégales comme les enlèvements et les exécutions illégales, y compris celles qui font suite à une procédure quasi-judiciaire faisant fi du droit international humanitaire.